

DEC181188DR08

Décision portant délégation de signature à M. François JÉRÔME pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7285 intitulée Institut de Chimie des Milieux et des Matériaux de Poitiers IC2MP

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7285 intitulée « Institut de Chimie des Milieux et des Matériaux de Poitiers » - IC2MP, dont le directeur est M. Yannick POUILLOUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François JÉRÔME, Directeur Adjoint, directeur de recherches, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JÉRÔME, délégation est donnée à M. Éric FERRAGE, Directeur Adjoint, Directeur de recherches aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JÉRÔME, et de M. Éric FERRAGE, délégation est donnée à Mme Carine NOËL Ingénieure d'études aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JÉRÔME, de M. Éric FERRAGE et de Mme Carine NOËL délégation est donnée à Nathalie RANGER, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision et pour des montants n'excédant pas 1 000 euros HT

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1^{er} janvier 2018

Fait à Poitiers le 22 mars 2018

Le directeur d'unité
Yannick POUILLOUX